



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°12  
14 MARS 2017

-Décision du 28 février 2017 portant mise en œuvre des chartes informatiques  
au sein de Voies navigables de France

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et  
intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 28 FEVRIER 2017  
PORTANT MISE EN ŒUVRE  
DES CHARTES INFORMATIQUES AU SEIN DE VNF**

**Le directeur Général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la décision du 29 décembre 2015 portant délégation de signature à la directrice des ressources humaines et des moyens ;

Vu la charte générale du 4 janvier 2017 concernant l'utilisation des Systèmes d'information de Voies navigables de France ;

Vu la charte du 4 janvier 2017 concernant l'utilisation des Systèmes d'information de Voies navigables de France par les représentants du personnel et les organisations syndicales ;

Vu la charte du 4 janvier 2017 concernant l'utilisation des Systèmes d'information de Voies navigables de France par les administrateurs ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, sont applicables au sein de VNF :

- la charte générale concernant l'utilisation des Systèmes d'information de Voies navigables de France ;
- la charte concernant l'utilisation des Systèmes d'information de Voies navigables de France par les représentants du personnel et les organisations syndicales ;
- la charte concernant l'utilisation des Systèmes d'information de Voies navigables de France par les administrateurs ;

**Article 2 :**

Le responsable du Service des Systèmes d'Information de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France.

**Fait à Béthune, le 28 février 2017**

**Le Directeur Général  
et par délégation le Directeur adjoint des ressources  
humaines et des moyens**

**SIGNE**

**M. Olivier HANNEDOUCHE**